



Votre organisme reçoit des dons et émet des reçus fiscaux ? Pensez à les déclarer

Vous recevez des dons et vous émettez des reçus fiscaux ? Vous avez l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le nombre de reçus émis et le montant des dons et versements reçus au cours de l'année.

► Qui est concerné ?

Tous les organismes (tels que associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) qui délivrent des reçus, attestations ou tout autre document par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt, qu'il s'agisse de dons reçus de particuliers ou d'entreprises.

► Quelles sont les informations à déclarer ?

Chaque année les organismes doivent déclarer à l'administration fiscale :

- le montant global des dons et versements mentionnés sur les reçus délivrés,
- le nombre de reçus délivrés.

► Comment effectuer la déclaration ?

- utilisation des formulaires existants « 2065-SD » ou « 2070-SD » pour les organismes soumis au dépôt d'une déclaration fiscale,
- déclaration en ligne sur le site « demarches-simplifiees.fr » pour les autres organismes.

► Dans quel délai la déclaration doit-elle être faite ?

La déclaration doit être faite dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Si l'exercice est clos le 31 décembre, la déclaration est à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Documentation disponible sur www.impots.gouv.fr → Professionnel → Gérer mon entreprise/association → Je suis une association → Déclaration des dons et reçus